

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE JOEUF (54240)**  
ARRETE MUNICIPAL N°2023-DIV-02  
Nomenclature ACTES 6.1

AHF

**Autorisation de tirs à l'affût de sangliers à la société de chasse « la Diane » et  
réglementation de la circulation sur le secteur concerné**

**Le Maire de Joeuf,**

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'environnement,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2022/DDT/ABER/05 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de Meurthe et Moselle campagne 2022-2023,
- Vu la demande formulée par Monsieur David JOLY, Président de la société de chasse « la Diane », par laquelle il propose d'organiser des tirs à l'affût des sangliers sur la butte de Ravenne et aux alentours,
- Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers au stade d'honneur, à la plaine de jeux Sainte-Anne, et dans les jardins des riverains,
- Considérant que la présence d'animaux sauvages dans la ville fait courir un risque aux habitants,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur David JOLY, Président de la société de chasse « la Diane », est autorisé à organiser des tirs à l'affût des sangliers sur la butte de Ravenne et aux alentours, à l'intérieur du périmètre (entre l'ancien collège et le secteur Eupec), tel que définie par le plan annexé au présent arrêté (annexe 1), selon un calendrier et des modalités figurant en annexe 2, dans le respect des dispositions en vigueur.

**ARTICLE 2** : Pourront prendre part à cette opération, uniquement les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues.

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits (sauf chasseurs ou personnes dûment habilités), les jours concernés, aux horaires concernés, à l'intérieur du périmètre de l'affût.

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire à la présente réglementation temporaire sera mise en place par les chasseurs et les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police de Briey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

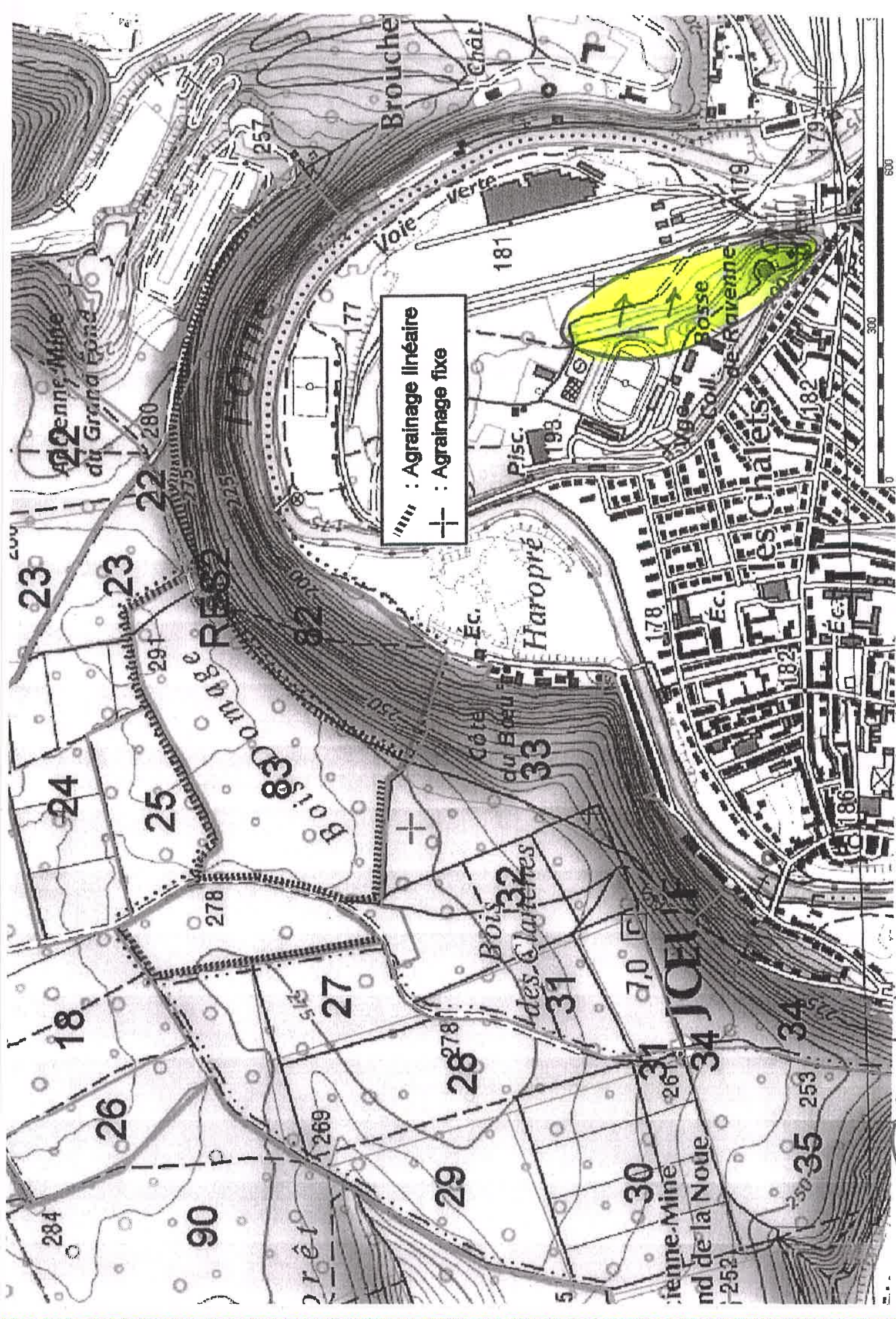
**Fait à Joëuf, le 6 janvier 2023**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental**



**André CORZANI**

Publié le :



- - - - : Agrainage linéaire  
 + : Agrainage fixe

Annuaire 1

→ Bords des bords

Zone des bords



Plan de chasse :

**CHASSE EN AFFUT – BUTTE DE RAVENNE JOEUF****LA DIANE DE JOEUF****DATES EN NOIR**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
<b>JANVIER</b>				12	13			..... jours
	16	17		19	20			
	23	24		26	27			
	30	31						
<b>FEVRIER</b>				02	03			..... jours
	06	07		09	10			
	13	14		16	17			
	20	21		23	24			
	27	28						
<b>MARS</b>				02	03			..... jours
	06	07		09	10			
	13	14		16	17			
	20	21		23	24			
	27	28		30	31			

**CHASSEURS AUTORISES :**

- JOLY DAVID – PRESIDENT LA DIANE
- GIORDANENGO SERGE – VICE PRESIDENT
- ROZMANOWSKI SYLVAIN – PARTENAIRE
- GODET CHRISTIAN - PARTENAIRE

**PRECISIONS : les tirs d'affût se feront**

- Les matins 1 heure avant et 1 heure après le lever du soleil
- Les soirs 1 heure avant et 1 heure après le coucher du soleil